



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/86
13 décembre 2002

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ ET
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES SUR SA QUARANTIÈME SESSION**

(27-29 novembre 2002)

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières a tenu sa quarantième session à Genève, du 27 au 29 novembre 2002. Y ont participé des représentants des Etats membres de la CEE suivants : Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Suède, Suisse et Yougoslavie. La Commission européenne (CE) était représentée, de même que l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'Organisation internationale de normalisation (ISO) était représentée ainsi que les organisations non-gouvernementales ci-après : Fédération européenne des victimes de la route (FEVR), Fédération internationale de motocyclisme (FIM), Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Fédération routière internationale (IRF), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Fédération des Associations européennes de motocyclistes (FEMA), Prévention routière internationale (PRI) et Commission Internationale des Examens de Conduite Automobile (CIECA). The Institute for Traffic Care (ITC) a participé comme observateur.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (*Point 1 de l'ordre du jour*)

Document: TRANS/WP.1/84

2. L'ordre du jour a été adopté sans modification.

APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS CONCERNANT CES INSTRUMENTS (*Point 2 de l'ordre du jour*)

a) Récapitulation des propositions d'amendements

(Documents: TRANS/WP.1/2002/23; TRANS/WP.1/2002/23/Rev.1)

3. Suite aux débats de la trente-neuvième session du WP.1 et aux observations formulées par le Groupe spécial d'experts juridiques, le secrétariat a établi un nouveau document de synthèse, publié sous la cote TRANS/WP.1/2002/23/Rev.1, qui a servi de base aux discussions du Groupe de travail.

4. Le Président du Groupe juridique a donné des explications sur les nouvelles propositions d'amendement introduites dans le document précité. Il a été décidé que cinq nouveaux documents traitant séparément de chaque Convention ou Accord seraient établis pour la quarante et unième session du Groupe de travail, en avril 2003. Les représentants des pays ont été priés d'adresser par écrit leurs commentaires relatifs aux propositions d'amendement récapitulées dans le document TRANS/WP.1/2002/23/Rev.1.

5. Concernant l'incorporation du signe distinctif dans la plaque d'immatriculation, le Groupe de travail a approuvé l'amendement suivant (en caractères gras) proposé par la Fédération de Russie au paragraphe 3.2 b) de l'annexe 3 à la Convention sur la circulation routière:

«b) Lorsque, en sus de ce signe distinctif, est arboré sur la plaque d'immatriculation un symbole **non numérique**, et/ou un drapeau ou un emblème régional ou local, le signe distinctif de l'État d'immatriculation doit alors obligatoirement se trouver à l'extrémité gauche de la plaque.»

6. Le représentant de la Fédération de Russie a également demandé au secrétariat de veiller à ce que la version russe des propositions d'amendement emploie la terminologie correcte pour la «plaque d'immatriculation» et le «numéro d'immatriculation».

b) Définition des cyclomoteurs et motocycles

(Documents: TRANS/WP.1/2002/4; TRANS/WP.1/2002/27 et Add.1 et Add.2; TRANS/WP.29/2002/68)

7. En introduction, le président du WP.1 a rappelé que les propositions d'amendement relatives aux définitions des motocycles, des cyclomoteurs, des tricycles et des quadricycles à moteur, telles que présentées par le groupe restreint créé à cet effet, avaient été transmises pour avis préalable du WP.29 avant examen par le Groupe de travail.

8. Le secrétariat du WP.29 a confirmé que le Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules (WP.29) était parvenu à un accord sur les définitions proposées après y avoir apporté quelques corrections mineures.

9. Le Groupe de travail a considéré qu'il était désormais nécessaire d'examiner attentivement, en prenant pour base le document élaboré par l'IMMA (TRANS/WP.1/2002/4), les conséquences de ces nouvelles définitions sur les différentes dispositions des Conventions et Accords européens les complétant. Il a été convenu que la Suisse et l'IMMA établiraient, pour la

quarante et unième session du WP.1, un document contenant des propositions concrètes à ce propos.

10. Par ailleurs, en raison du volume et de la complexité du travail à accomplir, il a été décidé, afin de ne pas retarder l'envoi du paquet d'amendements à New York prévu en 2003, de procéder en deux étapes, la première étant limitée aux motocycles et aux cyclomoteurs et si possible aux tricycles, et la seconde aux quadricycles à moteur et le cas échéant aux tricycles (si non traités dans la première phase).

c) Permis de conduire

(Documents: TRANS/WP.1/2002/22 et Add.1 ; TRANS/WP.1/2002/CRP.2/Add.4)

11. Le WP.1 s'est basée, pour les discussions, sur les documents précités ainsi que sur une nouvelle proposition (distribuée comme document informel n°3) préparée par M. Yakimov (Fédération de Russie), Président du groupe restreint sur les permis de conduire.

12. Le représentant de la Commission européenne, qui participait pour la première fois aux travaux du WP.1, a apporté son soutien aux activités menées par la CEE sur les permis de conduire et s'est félicité des résultats obtenus dans la recherche d'une plus grande harmonisation en ce domaine.

13. Le Groupe de travail a principalement porté son attention sur les points sur lesquels un accord n'avait pu être obtenu lors de la 39^{ème} session. Il a pris les décisions suivantes sur la base du document informel n°3 distribué en séance:

Article 41.3 : Les deux premières phrases ont été acceptées. Concernant la troisième phrase, plusieurs délégations ont proposé sa suppression dans la mesure où elle pourrait entrer en conflit avec les dispositions actuelles du paragraphe 7 de l'article 41. Cependant, le Président du groupe restreint sur les permis de conduire s'est proposé de rechercher un libellé alternatif qui pourrait être acceptable pour le WP.1.

Article 41.6 (actuel): Le WP.1 a pris note de la proposition présentée par le délégué de la Norvège visant à ce que les Parties contractantes puissent également délivrer des permis de conduire internationaux aux citoyens d'autres Etats qui n'ont pas à changer leur permis national lorsqu'ils établissent leur résidence normale dans un de ces autres Etats. Il a estimé que cette question devait être étudiée et a demandé qu'une formulation adéquate soit présentée.

Article 42 : Le WP.1 a décidé de supprimer le nouveau paragraphe 4 qui était proposé à l'origine dans le document TRANS/WP.1/2002/22.

Article 43.1 : Le WP.1 a décidé de fixer la période transitoire à 5 ans au lieu des 10 ans initialement proposés. Concernant la deuxième phrase de ce paragraphe, le WP.1 a donné un accord de principe pour reconnaître la validité des permis de conduire délivrés conformément aux dispositions de la Convention sur la circulation routière de 1949 ainsi qu'en application des versions précédentes de la Convention de 1968. Une nouvelle formulation prenant en compte ce principe sera proposée.

Article 43.2 : Le WP.1 a décidé de retenir également une période transitoire de 5 ans.

Annexe 6 Paragraphe 2 : Le représentant de la Commission européenne a souligné l'importance de rechercher une harmonisation en ce qui concerne les formats des modèles de permis de conduire nationaux et s'est interrogé, à ce sujet, sur l'utilisation des mots "de préférence" dans le contexte de la phrase.

Le WP.1 a donné son accord sur le libellé suivant: *"Le permis peut être sur support plastique ou papier. Le format du permis plastique aura de préférence les dimensions suivantes: 54 x 86 mm. La couleur sera de préférence rose. Les caractères et l'emplacement des rubriques seront définis par la législation nationale."*

Annexe 6 Paragraphe 4 : A propos de la rubrique 9 (catégories/sous-catégories) de ce paragraphe, la Norvège a indiqué qu'il était nécessaire de préciser que, pour les catégories nationales, les lettres et caractères utilisés devraient apparaître avec un type d'impression différent de celui utilisé pour les catégories harmonisées. Le président du groupe restreint a proposé de traiter ce sujet au paragraphe 10 de l'annexe 6. Le représentant de la Commission européenne a indiqué qu'il transmettrait par écrit ses commentaires sur la numérotation des rubriques.

Annexe 6 Paragraphe 7 : Le représentant de la Commission européenne a attiré l'attention du WP.1 sur les problèmes qui pourraient surgir du fait de l'absence d'harmonisation en ce qui concerne le stockage électronique des informations sur les permis de conduire et a évoqué, à ce sujet, les travaux menés par l'ISO.

Annexe 6 Paragraphe 8 : Les mots "avec ou sans side-car" ont été supprimés sous la catégorie "A" étant donné qu'ils sont déjà inclus dans la définition des motocycles dans la Convention.

Annexe 6 Paragraphe 9 : Le WP.1 a donné son accord pour ajouter les mots: "(motocycles légers)" à la fin de la catégorie "A1".

Annexe 6 Paragraphe 10 : Ainsi qu'il est précisé au paragraphe 4, une phrase sera ajoutée sur les catégories nationales.

14. Afin de préparer une seule proposition consolidée sur les permis de conduire en vue de la 41^{ème} session du WP.1, le président du Groupe de travail a proposé d'organiser une réunion du Groupe juridique à Berne du 3 au 5 février 2003 et a indiqué que la Commission européenne et l'IMMA seraient invitées à participer aux discussions sur les permis.

d) Sécurité dans les tunnels routiers

Documents : TRANS/WP.1/2002/28, TRANS/WP.1/2002/39, TRANS/WP.1/2002/CRP.5/Add.5 et document informel n°2 de la session (observations de l'Allemagne)

15. En introduction, le président du WP.1 a rappelé le contexte des propositions d'amendement afférentes à la sécurité des tunnels. De son côté, le représentant de la Commission européenne a informé le Groupe de travail qu'une proposition de directive sur le sujet de la sécurité des tunnels était en cours d'adoption par la Commission.

16. Le Groupe de travail, après avoir examiné le document TRANS/WP.1/2002/39, soumis par la Suisse, ainsi que les commentaires faits par l'Allemagne dans le document informel n° 2, a

pris les décisions ci-dessous, sur la base desquelles la délégation suisse a indiqué qu'elle présenterait un nouveau document pour examen à la quarante et unième session du WP.1:

- La délégation suisse a indiqué qu'elle retirait ses propositions d'amendement sur les places d'évitement présentées au paragraphe 10 de l'article 11 de la Convention sur la circulation routière et à l'alinéa b) du nouveau paragraphe 14, chapitre II, section E de l'annexe 1 de la Convention sur la signalisation routière. Le signal E, 17c correspondant, présenté en annexe III, est, en conséquence, également supprimé.
- Sur le principe, les amendements proposés à l'article 25 *bis* ont été adoptés. Le WP.1 a toutefois examiné la possibilité d'inclure, dans l'article 25 *bis*, des dispositions obligeant les conducteurs des véhicules se trouvant dans une situation d'urgence dans un tunnel à enclencher immédiatement leurs feux de détresse. La représentante de la France a indiqué qu'elle soumettra des observations par écrit.
- Après discussion, le WP.1 a considéré que la longueur des tunnels, dans lesquels les règles spéciales visées à l'article 25 *bis* s'appliquent, devait être fixée par la législation nationale.
- Les propositions présentées concernant le nom du tunnel, la distance entre le signal «Tunnel » et l'entrée du tunnel, la longueur du tunnel et l'obligation d'utiliser le signal E, 11b pour annoncer la fin du tunnel doivent faire l'objet d'un réexamen.
- Suite à la suppression de l'alinéa b) du nouveau paragraphe 14, le libellé de ce dernier se limite au contenu de l'alinéa a) dont la lettre est à supprimer. Dans ce libellé, la dénomination du signal E, 17b, qui devient le signal E,17 (par suite de la suppression des signaux E, 17a et E, 17c visés à l'annexe III) a été complétée comme suit :«*Place d'arrêt en cas d'urgence ou de danger (garage)*». A la dernière phrase (symbole «SOS»), le mot «*doit*» a été remplacé par «*peut*».
- Le WP.1 a approuvé le nouveau symbole F, 14 «EXTINCTEUR» et recommandé qu'il soit de couleur rouge.
- Le libellé des signaux insérés au nouveau paragraphe 11 (issues de secours) de la Convention sur la signalisation routière est modifié comme suit:
 - « a) Les signaux G, 23a et G, 23b indiquent l'emplacement des issues de secours.
 - b) Les signaux G, 24^a et G, 24^b, **indiquent** la direction **de** la prochaine issue de secours. **Ils ne doivent pas être distants de plus de 50 m les uns des autres et doivent être placés à une hauteur de 1 à 1,5 m sur les parois des tunnels notamment.**
 - c) Les signaux G, 23 et G, 24 sont de couleur verte tandis que les symboles, les flèches et les indications de distance sont de couleur blanche ou d'une couleur claire.»
- Le WP.1 a décidé de réexaminer la question:
 - a) De la pertinence de créer ou non un nouveau symbole F, 15 «SOS» et si oui, de sa définition;
 - b) Du choix entre la possibilité d'associer ce symbole au symbole F, 3 (existant) (téléphone) et celle de créer un symbole séparé comportant les lettres « SOS » et un téléphone pour signifier la notion «téléphone d'urgence»;

- c) De la possibilité d'utiliser le symbole «SOS» dans le nouveau signal, le E, 17 «GARAGE D'URGENCE»;
- Le WP.1 doit également réexaminer:
 - a) La couleur du signal E, 17. Dans sa proposition, la Suisse prévoit qu'elle soit bleue. La Commission a précisé que dans le projet de directive en cours de finalisation, les couleurs bleue et verte étaient autorisées.
 - b) La possibilité de fusionner les signaux G, 24a et G, 24b en un seul signal, le G, 24c (proposition de l'Allemagne).

e) Visibilité et lisibilité de la signalisation routière

Documents: TRANS/WP.1/2001/41 ; TRANS/WP.1/2002/11 et Add.1 et Add.2;
TRANS/WP.1/2002/34

17. Concernant ce sujet, le Groupe de travail a réexaminé la proposition d'amendement à l'article 7 de la Convention sur la signalisation routière qui avait été formulée lors de sa trente neuvième session et dont le libellé a été repris dans l'ordre du jour de la présente session (TRANS/WP.1/84). En raison des préoccupations exprimées au sujet de l'emploi du mot «panneaux» au paragraphe 1 de cette proposition, le WP.1 a décidé de remplacer, à la première ligne du texte, le mot «panneaux» par «signaux». Par ailleurs, il a confirmé la possibilité d'utiliser des matériaux fluorescents pour certains signaux routiers mais a considéré qu'il appartenait à la législation nationale de définir les conditions de son utilisation. La délégation suisse a indiqué qu'elle présenterait, pour la quarante et unième session, une nouvelle proposition prenant en compte les orientations données par le Groupe de travail.

18. Il a également été décidé que la question de la visibilité et de la lisibilité de la signalisation routière devrait être développée dans la résolution R.E.2 et qu'elle pourrait être évoquée à l'occasion des débats relatifs aux questions de signalisation, prévus lors de la session d'automne 2003 du WP.1.

f) Alcool

Documents: TRANS/WP.1/2002/38; document informel No. 1 de la session (observations de l'Italie)

19. Le Groupe de travail a adopté la proposition présentée par la Hongrie visant à modifier l'Accord européen complétant la Convention sur la circulation routière, en vue de réduire les taux d'alcoolémie dans le sang fixés dans le paragraphe additionnel inséré après le paragraphe 5 concernant le Ad Article 8 de la Convention, à savoir: 0,5 g par litre d'alcool pur dans le sang au lieu de 0,8 g et 0,25 mg par litre dans l'air expiré au lieu de 0,40 mg.

20. Il a été décidé que cette proposition sera incorporée au paquet d'amendements qui sera transmis au Secrétaire général. Au nom de son pays, le représentant du Luxembourg a émis une réserve sur cette proposition.

PREPARATIFS DE LA QUATRIEME SEMAINE DE SECURITE ROUTIERE DANS LA REGION DE LA CEE/ONU *(Point 3 de l'ordre du jour)*

(Documents: TRANS/WP.1/2002/26 and Rev.1)

21. Le Groupe de travail a approuvé le projet de résolution sur la quatrième semaine de la sécurité routière (5-11 avril 2004) qui avait été rédigé par un groupe restreint (Espagne, France, Pays-Bas, Suisse et secrétariat) et adopté comme slogan, parmi les trois propositions présentées par le groupe restreint: «Le respect, c'est la sécurité». Il a demandé que le projet de résolution, dont le texte figure en annexe du présent rapport, soit soumis au Comité des transports intérieurs, pour adoption lors de sa soixante cinquième session (février 2003). Il a été décidé que le groupe restreint se réunirait à nouveau début 2003 afin d'aider le secrétariat à préparer les activités relevant de la CEE/ONU qui pourraient être entreprises ou organisées à l'occasion de cette quatrième semaine. Parmi les activités envisagées figure l'organisation d'un séminaire.

QUESTIONS DIVERSES *(Point 4 de l'ordre du jour)*

22. Le représentant de la FEVR a informé le WP.1 des évolutions intervenues dans le domaine de l'assistance aux victimes de la route depuis la dernière session du Groupe de travail. Il a notamment indiqué que le WP.6 avait accepté de s'occuper du problème de la non fiabilité des chiffres donnés en ce qui concerne le nombre des victimes de la route et a signalé qu'un questionnaire allait être envoyé sur ce sujet. Enfin, il a évoqué les travaux en cours visant à moderniser le contenu de la trousse de secours à bord des véhicules.

23. Le président du WP.1 a attiré l'attention des délégués sur le programme des travaux futurs du Groupe de travail. Il a ainsi indiqué qu'après la finalisation des travaux sur les amendements aux Conventions et Accords, qui sont prioritaires, l'accent sera mis sur la révision et la modernisation des Résolutions R.E.1 et R.E.2 qui devront notamment être complétées par des dispositions concernant la sécurité dans les tunnels routiers afin d'y introduire les recommandations examinées par le petit groupe «tunnel» en juillet 2002, ainsi que par des dispositions sur la problématique des contrôles sur les routes et l'assistance aux victimes.

24. Le secrétariat a informé les délégués des dates des prochaines réunions du WP.1, à savoir:

- 41^{ème} session : 31 mars - 4 avril 2003
- 42^{ème} session : (éventuellement 7 - 9 juillet 2003)
- 42^{ème} (ou 43^{ème}) session : 22 - 26 septembre 2003

ADOPTION DES DECISIONS *(Point 5 de l'ordre du jour)*

25. La liste des décisions prises par le WP.1 à sa quarantième session, dressée par le secrétariat, a été adoptée.

* * * * *

Annexe

**«Projet de Résolution relative à la Quatrième semaine de la sécurité routière
dans la région de la CEE**

Résolution N°

adoptée par le Comité des Transports intérieurs à sa soixante cinquième session

Le Comité des Transports intérieurs,

Préoccupé par le nombre toujours trop élevé des tués et blessés dans les accidents de la route survenant chaque année dans la région de la CEE malgré tous les efforts menés par les autorités publiques, les organisations nationales et internationales, le secteur privé et les associations d'usagers;

Préoccupé également par les lourdes conséquences qu'entraînent tous les accidents de la route tant sur le plan humain, social qu'économique;

Conscient que l'amélioration de cette situation passe par une plus grande prise de conscience de la part des usagers des risques qu'ils encourent sur la route et par un changement de comportement;

Notant que les trois premières semaines de sécurité routière organisées respectivement en 1990, 1995 et 2000 ont contribué à faire prendre conscience, grâce aux efforts conjugués des gouvernements et des organisations nationales et internationales, de l'importance des mesures de prévention des accidents de la circulation;

Rappelant la décision prise à sa soixante-quatrième session d'organiser la prochaine campagne internationale en faveur de la sécurité routière dans la région de la CEE en 2004 sur la base des conclusions de la journée spéciale tenue le 10 septembre 2001 sur ce sujet dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur la sécurité et la circulation routières (WP.1);

Considérant :

- que de plus en plus de conducteurs ont un comportement agressif sur la route,
- que celui-ci peut avoir, pour origine, plusieurs causes liées soit à des situations personnelles (émotions, pression du temps, téléphone, etc.), soit à la consommation d'alcool et/ou de drogues, soit à l'attitude d'autres usagers de la route,
- que les effets de ce comportement peuvent se traduire notamment par une conduite dangereuse, une inattention du conducteur ou encore par un non respect des règles relatives par exemple à l'interdistance entre les véhicules, aux vitesses, aux priorités, aux dépassements;

1. **Décide** de déclarer la semaine du 5 au 11 avril 2004 «Quatrième semaine de la sécurité routière» au cours de laquelle des campagnes visant à sensibiliser les conducteurs de véhicules à moteur sur l'importance vitale d'avoir un comportement apaisé, respectueux des autres et courtois seront organisées dans les Etats membres de la CEE. Ces derniers pourront focaliser leurs propres campagnes sur les causes ou les effets de ce comportement agressif.

2. **Invite** les gouvernements des pays membres à prendre les dispositions nécessaires pour préparer cette Semaine de la sécurité routière et mettre en œuvre, à l'échelle nationale, des programmes de sécurité routière dans le cadre de cette Semaine dont le slogan commun est: «**Le respect, c'est la sécurité**».
3. **Recommande** en particulier aux gouvernements:
 - a) de veiller, lorsqu'ils mettront sur pied leurs campagnes nationales et d'autres activités, à ce que celles-ci soient autant que possible conformes aux objectifs de la quatrième Semaine de la sécurité routière;
 - b) de définir et de concevoir, en utilisant toutes les compétences possibles, des activités nationales à déployer dans le cadre de la quatrième Semaine de la sécurité routière en fonction des problèmes de sécurité routière rencontrés dans leurs pays respectifs;
 - c) de faire participer et/ou d'associer les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées par le domaine de la sécurité routière, les collectivités locales et les organes d'information à la préparation et à l'exécution des activités s'inscrivant dans le cadre de la Semaine de la sécurité routière;
 - d) de faire connaître le plus largement possible les objectifs de la quatrième Semaine de la sécurité routière grâce aux organes d'information et en créant, sur Internet, des liens entre les sites des campagnes nationales de sécurité routière et la page d'accueil de la sécurité routière de la CEE qui sera créée à cet effet;
 - e) de confronter leurs idées et leurs points de vue sur l'organisation de la quatrième Semaine de la sécurité routière par l'intermédiaire du Comité des transports intérieurs et de son organe subsidiaire en charge de ce sujet, c'est à dire le Groupe de travail sur la sécurité et la circulation routières, afin de retirer le maximum d'enseignements bénéfiques pour tous;
 - f) d'assurer le suivi permanent de l'exécution des activités menées dans le cadre de cette Semaine de la sécurité routière et de fournir au secrétariat un rapport sur les résultats obtenus;
4. **Invite** les organisations internationales concernées à apporter leur soutien et leurs conseils à la CEE pour organiser la quatrième Semaine de la sécurité routière;
5. **Demande** au Groupe de travail sur la sécurité et la circulation routières d'élaborer un programme définissant les objectifs et modalités de la quatrième Semaine de la sécurité routière, en accordant une attention particulière aux activités à mener aux niveaux national, régional et international;
6. **Prie** la Commission économique pour l'Europe et son secrétariat d'apporter tout leur appui et de donner toute la publicité nécessaire à la préparation, à l'organisation et au suivi de la quatrième Semaine de la sécurité routière. »
